



COMPTE RENDU SOMMAIRE -
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 19 DECEMBRE 2018

Date de Convocation : 13/12/2018	<i>L'an deux mille dix-huit, le dix neuf décembre, à 19 heures 15, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle des mariages, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Roland GUICHARD, maire de Parmain.</i>
Date d'affichage 26/12/2018	PRÉSENTS : Mmes et MM. Nicole Dodrelle, Michel Manchet, Sylvie Aubert-Druel, Guy Pigné, Michèle Bouchet, François Kisling, Dominique Mourget, Didier Ponnet, Emilie Portier, Alain Wambecke, Martine Desry, Christophe Faucomprez, Frédéric Landrin, Renée Bou-Anich, Jean-Pierre Amirault, Anne-Marie Mennel, Gilles Deshayes, Patrice Lusardi, Gérard Besset.
Nombre de Conseillers En exercice : 27 Présents : 20 Votants : 23	ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Frédéric Pascal donne pouvoir à François Kisling, Isabelle Gourbeault donne pouvoir à Emilie Portier, Pierre Deck donne pouvoir à Guy Pigné. ABSENTS EXCUSES : Mmes et MM. De Jong, Caroline Chazal-Mathieu, Fabienne Defosse, Félicité Herrmann.
Mademoiselle Emilie Portier a été désignée Secrétaire de Séance.	

- Approbation du compte-rendu des décisions du maire prises en vertu des articles 2121-21 et 22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Une question est posée par **Monsieur Lusardi** : il demande la différence entre les décisions n°74 et n°77.

Monsieur Manchet lui explique un problème de copié-collé et l'informe qu'il y a bien 2 décisions, une relative à la mission de coordination des travaux et une autre relative à la mission SPS de protection santé du personnel travaillant.

Après cette question, le compte-rendu est adopté à **l'unanimité**.

1) Contrat groupe d'Assurance prévoyance du personnel – nouvelle adhésion

La commune de Parmain a par délibération de 2012 autorisé la signature d'une convention d'assurance prévoyance pour son personnel avec le centre Interdépartemental de gestion (CIG) et la mutuelle Intériale pour une durée de six ans du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2019 ; Elle a également voté sa participation à hauteur de 25% du montant de la cotisation des agents adhérents ainsi que sa participation au forfait de frais de gestion de ce contrat groupe de 200 € par an. En juillet dernier, la mutuelle a annoncé son intention d'augmenter les cotisations de plus de 100 %, pour l'année 2019. Le CIG, considérant que l'échéance du contrat en cours était proche, a choisi de dénoncer le contrat sans attendre, soit au 31 décembre 2018, et décidé de relancer un appel d'offre en septembre, auquel la commune de Parmain s'est joint, sinon les agents de la collectivité se trouvaient sans protection au 1^{er} janvier 2019. Les résultats de la consultation ont abouti au choix de la mutuelle MNT du groupe VYV par le conseil d'administration du CIG le 05 novembre dernier.

La MNT propose aux agents deux formules de protection sur deux assiettes de cotisation.

1^e assiette de cotisation = le traitement indiciaire brut + la nouvelle bonification indiciaire brute

2^e assiette de cotisation = le traitement indiciaire brut + la nouvelle bonification indiciaire brute + régime indemnitaire brut

1^e formule avec cotisation à 0,79% de l'assiette choisie assure l'incapacité de travail à hauteur de 85% du traitement net (TN)

2^e formule avec cotisation de 1,90% de l'assiette choisie assure l'incapacité de travail à hauteur de 95% du TN, l'invalidité par versement d'une rente mensuelle à hauteur de 95 % du TN, un capital décès 100 % du TN,

+ une option (uniquement sur la formule 2) avec une cotisation de 0,43 % de l'assiette de cotisation qui octroie en cas d'invalidité, le versement d'un capital correspondant à 4 fois le PPMS (Plafond mensuel de la sécurité sociale soit 13 508 € en 2019).

Considérant l'avis favorable du Comité technique,

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de Madame Dodrelle,

A L'UNANIMITE

⇒ **AUTORISE Monsieur le Maire** à signer la convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire avec le CIG Grande Couronne et tout acte en découlant selon les modalités exposées ci-dessus, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2019, avec une prorogation possible de 1 an maximum.

⇒ **DECIDE** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

Le risque prévoyance c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le CIG pour son caractère solidaire et responsable.

2. Pour ce risque, le niveau de participation financière aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé en activité a été fixé à hauteur de 25 % de leur cotisation.

⇒ **PREND ACTE** que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de **200 €** pour l'adhésion à la convention de participation pour une collectivité composée de 50 à 149 agents.

2) Quotient familial et modification subséquente du règlement intérieur de la restauration scolaire

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la signature avec la CAF d'une convention de service permettant à la collectivité de disposer d'un espace dédié sécurisé sur lequel elle a accès au quotient familial des allocataires. En conséquence afin de faciliter le travail des services restauration scolaire et accueils de loisirs, **Monsieur le Maire** propose au conseil municipal d'utiliser pour les familles allocataires de la CAF le quotient familial pour l'attribution des tarifs des services municipaux. Pour les familles allocataires MSA, le tarif des services municipaux sera attribué sur fourniture de l'attestation de la MSA. Pour les familles non allocataires, le calcul des tarifs des services municipaux restera fait par les services sur présentation de l'avis d'imposition de l'année N-1 comme suit : Revenu fiscal de référence/12/Nb de part (tel que défini dans le code de l'action sociale). Les familles ne fournissant pas leur numéro d'allocataire, ni attestation de quotient MSA, ni l'avis d'imposition permettant le calcul, seront facturés au quotient 1.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le règlement intérieur devra être modifié avant d'inclure ces nouvelles dispositions.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Madame Aubert,

A L'UNANIMITE

⇒ **VOTE** le nouveau calcul du quotient familial et accepte la modification du règlement intérieur.

3) Modification du règlement intérieur des Accueils de loisirs

La commission des affaires sociales s'est réunie le lundi 10 décembre, celle-ci a émis un avis favorable concernant le nombre de prestations proposées et sur les modalités de remboursement en cas de désistements des mercredis et vacances selon modification ci-après :

« c/ Mercredis et vacances scolaires

Toute réservation est due sauf si un certificat médical de moins d'un mois est remis à la direction de l'accueil de loisirs

Modification :

Il sera accepté un désistement si un délai de prévenance de 10 jours est respecté. En dehors de cette période toute réservation est due sauf si un certificat médical de moins d'un mois est remis à la direction de l'accueil de loisirs

Les accueils non prévus pourront être satisfaits dans la mesure où la demande aura été faite auprès du secrétariat et uniquement si la marge d'encadrement le permet.

d / le périscolaire (matin et soir)

Il sera accepté un désistement si un délai de prévenance de 3 jours est respecté. »

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Madame Dodrelle,

A L'UNANIMITE,

⇒ **ACCEPTÉ** les modifications précitées du règlement intérieur des Accueils de loisirs.

4) Tarifs des Accueils de loisirs pour le 1^{er} semestre 2019

La commission des affaires sociales s'est réunie le lundi 10 décembre, elle a émis un avis favorable sur la proposition d'augmentation des tarifs de 2 % pour l'année 2019 (tarifs joints).

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Mme Dodrelle,

A L'UNANIMITE des votants – 1 abstention M. Manchet,

⇒ **ADOPTÉ** les nouveaux tarifs des accueils de loisirs à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 30 juin 2019 (tarifs joints en annexe).

5) Tarif séjour ski

La commission des affaires sociales en date du 10 décembre 2018 a émis un avis favorable à la proposition de séjour au Collet d'Allevard du 23/02 au 02/03/2019.

Séjour ski Le Collet d'Allevard du 23/02 au 02/03/2019 - 8 jours			
Février		20 élémentaires	10 ados
Prévisionnel			
Dépenses			Recettes
Hébergement (location skis et remontées mécaniques, cours ESF) gratuité animateurs	17 550,00	Participation enfants 52%	13 130,00
		Participation communale 36%	9 090,00
Encadrement (4 + 1 stagiaire)	3 200,00	Participation CAF 12%	3 030,00
Transport	4 300,00		
Assurance	50,00		
Etoiles	150,00		
	25 250,00		25 250,00

437,67 € par enfant

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Madame Dodrelle,

A L'UNANIMITE,

⇒ **ADOPTÉ** les tarifs du séjour ski au Collet d'Allevard du 23/02/2019 au 2/03/2019.

- Informations et remerciements :

Madame Dodrelle informe des remerciements pour le repas de l'âge d'or et des petits objets faits par les enfants pour les personnes âgées ainsi que des remerciements qu'elle a reçu pour les colis de Noël.

Madame Martine Desry informe de la prolongation de l'exposition de Monsieur Gérard Besset (artiste peintre) au château Conti jusqu'au 23/12, celle-ci est ouverte tous les jours.

Pour le dernier conseil de l'année, **Monsieur le Maire** souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à l'équipe municipale et les remercie pour le travail accompli durant l'année 2018, il leur donne rendez-vous l'année prochaine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20 heures.

Roland GUICHARD,



**Maire de PARMAIN,
Président de la CCVO3F
Chevalier de la Légion d'honneur**

TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS - 1er semestre 2019

Quotient mensuel	MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES					PERISCOLAIRE		
	Journée	Journée PAI	1/2 j sans repas	1/2 j avec repas	matin	après étude	soir	
1 1301€ et plus	17,91 €	16,25 €	9,61 €	14,16 €	4,11 €	4,11 €	6,80 €	
2 de 1001 à 1300€	16,66 €	14,00 €	8,93 €	13,15 €	3,81 €	3,81 €	6,33 €	
3 de 701 à 1000€	14,35 €	11,77 €	7,71 €	11,35 €	3,29 €	3,29 €	5,48 €	
4 de 0 à 700€	11,84 €	9,60 €	6,35 €	9,66 €	2,70 €	2,70 €	4,50 €	
Extérieurs enfants accueillis pendant les vacances chez leurs grands-parents, contribuables à Parmain et enfants des commerçants et artisans de Parmain.	17,91 €	16,25 €	9,61 €	14,16 €				
Extérieurs (autres)	32,84 €	29,35 €	18,03 €	22,15 €				